

## Arrêté 11-1683 2011-06-01 PR/PM

Arrêté portant création d'un Comité Interministériel chargé de la préparation du forum sur le développement rural.

Texte en vigueur

### Table des matières

Pas de table des matières

*Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,*

*Vu la Constitution ;*

*Vu le décret n° 0342/PR/2010 du 5 mars 2010, portant nomination d'un Premier Le Ministre, Chef de Gouvernement ;*

*Vu le décret n° 0831/PR/PM/2010 du 16 octobre 2010, portant remaniement du Gouvernement ;*

*Vu le décret n° 1090/PR/PM/2010 du 24 décembre 2010, portant nomination d'un membre du Gouvernement ;*

*Vu le décret n° 720 /PR/PM/2009 du 13 juillet 2009, portant structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres et ses textes modificatifs subséquents.*

### Arrête :

**Article 1er :** Il est créé un Comité Interministériel chargé de la préparation et de la tenue du forum sur le développement rural.

**Article 2 :** Le Comité est chargé d'organiser et de tenir au cours du mois de juin 2011, un forum à l'issue duquel un plan d'action du quinquennat du Chef de l'Etat pour le développement rural à l'horizon 2016 sera adopté.

**Article 3 :** Le Comité Interministériel est composé comme suit :

- Président : Le Premier Le Ministre, chef du gouvernement ;
- Vice-Président : Le Ministre de l'Agriculture et de l'Irrigation ;
- 1er Rapporteur : Le Ministre de l'Economie et du Plan ;
- 2ème Rapporteur : Le Ministre de l'Elevage et des Ressources Animales.

Membres :

- le Ministre de l'Environnement et des Ressources Halieutiques ;
- le Ministre de l'Eau ;
- le Ministre des Finances et du Budget ;
- le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- le Ministre des Infrastructures ;
- le Ministre de l'Administration du Territoire ;
- le Ministre de l'Action Sociale de la Solidarité Nationale et de la Famille ;
- le Ministre de la Microfinance et de la Lutte contre la pauvreté ;
- le Ministre de la Santé Publique ;
- le Secrétaire Général de la Présidence de la République.

**Article 4 :** Le Comité Interministériel dispose d'un Comité Technique chargé d'appliquer les orientations du Comité Interministériel.

Le Comité technique a pour tâches spécifiques de :

- préparer un plan d'activités, un calendrier et budget ;
- proposer les différents axes de discussion ;
- proposer toutes mesures susceptibles de concourir à l'organisation du forum ;
- rédiger le rapport du forum.

**Article 5 :** Le Comité Technique est composé comme suit :

- Président : le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture ;
- Vice-Président : le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et du Plan ;
- 1er Rapporteur : le Secrétaire Général du Ministère de l'Elevage et des Ressources Animales ;
- 2ème Rapporteur : le Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement et des Ressources Halieutiques.
- Membres :
  - le Conseiller Technique chargé du Développement Rural à la Présidence de la République ;
  - le Conseiller Technique chargé de l'Environnement, Eau et des Ressources Halieutiques à la Présidence de la République ;
  - le Conseiller Technique chargé du Développement Rural à la Primature ;
  - Conseiller Technique chargé de l'Environnement, Eau et Ressources Halieutiques à la Primature ;
  - le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et de l'Irrigation ;
  - le Secrétaire Général du Ministère de l'Elevage et des Ressources Animales ;
  - le Secrétaire Général du Ministère de l'Eau ;
  - le Secrétaire Général du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
  - le Secrétaire Général du Ministère de l'Administration du Territoire ;
  - le Secrétaire Général du Ministère des Finances et du Budget ;
  - le Secrétaire Général du Ministère de l'Action Sociale, de la Solidarité Nationale et de la Famille ;
  - le Secrétaire Général du Ministère de la Microfinance et de la Lutte contre la pauvreté ;
  - le Secrétaire Général du Ministère de la Santé Publique ;
  - le Coordonnateur de la Cellule Economique ;
  - le Coordonnateur de l'Observatoire du Foncier au Tchad.

**Article 6 :** Le Comité Interministériel et le Comité Technique peuvent faire appel à toute personne physique ou morale susceptible de les appuyer dans l'accomplissement de leurs missions.

**Article 7 :** Les frais de fonctionnement du Comité Interministériel sont supportés par le budget de l'Etat.

**Article 8 :** Le Comité Interministériel dépose, à la fin du forum, un rapport assorti d'un plan d'action pour le développement rural à l'horizon 2016 au Premier Ministre Chef du Gouvernement.

**Article 9 :** Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

**Signature : le 1 juin 2011**

EMMANUEL NADINGAR, Premier ministre

**Version 1**

**Date de début :** 1 juin 2011

**Origine :** Banque Tchadienne de Données Juridiques

**Émetteur :** TCHAD

**Étendue :** Nationale

**Nombre d'articles :** 9

**Historique :**

- en vigueur — Arrêté 11-1683 2011-06-01 PR/PM *Arrêté portant création d'un Comité Interministériel chargé de la préparation du forum sur le développement rural.* —

**Texte répertorié dans le domaine :**

- FIRM Droit commercial, des sociétés, etc.
  - AGRICULTURE
    - Politique agricole